



Digne-les-Bains, le **18 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 018 - 014

**DECLARANT D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TORRENTS DE CORBIERES, RAVIN DE COUQUIERES, RAVIN DE
DROUILLE ET LE LARGUE**

COMMUNES DE CORBIERES, MANOSQUE, VOLX ET VILLENEUVE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L 151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin rhône-méditerranéenne approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-341-013 du 13 décembre 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le dossier de déclaration d'intérêt général reçu le 19 octobre 2023 présenté par Durance Lubéron Verdon Agglomération représenté par son Président, enregistré sous le n° 04-2023-00060 et relatif à l'opération suivante : traitement d'entretien de la végétation et de sécurisation sur les communes de Corbières, Manosque, Volx et Villeneuve ;

VU l'absence d'avis de l'OFB dans les délais impartis ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire pour avis en date du 15 janvier 2024 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 16 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les travaux relevant du présent arrêté ont un objectif d'entretien et de restauration du milieu aquatique et permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement, du fait de l'entretien de la végétation ce qui permettra de préserver le milieu aquatique et d'assurer la protection contre les inondations ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

TITRE I : OBJET DES TRAVAUX

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'autorisation

Le caractère d'intérêt général des travaux d'entretien de la végétation sur les communes de Corbières, Manosque, Volx et Villeneuve est prononcé par le présent arrêté.

Durance Lubéron Verdon Agglomération est autorisé en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, sous réserves des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux d'entretien de la végétation, conformément au dossier présenté à l'appui de la déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La déclaration d'intérêt général au titre des articles L 151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime a une durée de validité de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Participation des personnes intéressées aux dépenses

Durance Lubéron Verdon Agglomération prend en charge la totalité des dépenses afférentes à l'opération.

Article 4 : Caractéristiques des travaux et ouvrages

L'opération comprend des travaux d'entretien de la végétation sur les cours d'eau suivants :

Nom tronçon	Cours d'eau	Bassin versant	Linéaire
Corbières_3b	Torrent de Corbières	Torrent de Corbières	500 ml
Couquières_3	Ravin de Couquières	Ravin de Drouille	1000 ml
Drouille_3a	Ravin de Drouille	Ravin de Drouille	150 ml
Drouille_6b	Ravin de Drouille	Ravin de Drouille	450 ml
Drouille_6c	Ravin de Drouille	Ravin de Drouille	450 ml
Largue_5	Le Largue	Le Largue	450 ml
Largue_3	Le Largue	Le Largue	400 ml

Les travaux réalisés sont les suivants :

- abattage, recépage ou taille d'arbres (morts ou sujets à engendrer des désordres),
- retrait d'embâcles,
- lutte stratégique contre les espèces invasives,
- débroussaillage de zones fermées ou de végétation envahissante.

TITRE II : PRESCRIPTIONS LIEES A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Article 7 : identification des parcelles concernées :

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire des parcelles listées en annexe.

Article 8 : Durée de l'occupation

Les travaux prévus s'étalent jusqu'au 29 février 2024.

TITRE III : MESURES GÉNÉRALES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Article 7 : Visite préalable

Le bénéficiaire prévient les services de la police de l'eau et ceux de l'Office Français de la Biodiversité afin d'effectuer une visite préalable des lieux pour arrêter les mesures pratiques liées à la protection du milieu aquatique et rivulaire.

Article 9 : Déroulement du chantier

Le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.

Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Les travaux sont surveillés par le bénéficiaire et/ou son maître d'œuvre, régulièrement sur le chantier et en relation étroite avec les services de l'Office Français de la Biodiversité.

Aucun engin ne pénètre dans les cours d'eau.

Article 10 : Remise en état

Les éventuels déchets de chantier de type déchets inertes, bétons et ferrailles sont évacués dans une installation de stockage agréée, désignée par le bénéficiaire. Un bordereau justifiant de la réalisation de cette opération est transmis au service instructeur.

Les accès aux différents points du chantier dans le cours d'eau sont supprimés.

Avant le départ des entreprises, le bénéficiaire organise une visite du chantier avec le service de la police de l'eau et ceux de l'Office Français de la Biodiversité pour constater la conformité de la remise en état.

TITRE IV : MESURES PARTICULIÈRES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Article 11 : Mesures de préservation de la qualité des eaux superficielles et des sols

- Mise en place des installations de chantier (stationnement des engins, aires d'alimentation des engins, stockage des hydrocarbures et autres produits polluants et des déchets) hors zone inondable,
- Stockage des hydrocarbures et autres produits polluants, en faibles quantités, dans un dispositif de rétention étanche et couvert.
- Réalisation de l'alimentation en hydrocarbures des engins et de leur entretien léger sur ces aires étanches. L'entretien des engins est interdit sur le chantier.
- Utilisation d'huiles biodégradables et de kit antipollution.
- Utilisation de véhicules et d'engins de chantier en parfait état de fonctionnement, justifiant d'un contrôle technique récent et ne présentant aucune fuite des réservoirs et circuits de carburants ou lubrifiants.
- Stockage des déchets dans des dispositifs adaptés à leur potentiel polluant et si nécessaire installés sur rétention, avant leur évacuation en conformité avec la réglementation.

- Conformément à l'article L. 211-5 et à l'article R. 214-46 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au service de la police de l'eau, à ceux de l'Office Français de la Biodiversité, et aux Maires des communes concernées, tout incident ou accident survenu pendant les travaux présentant un danger et/ou de nature à porter atteinte au milieu aquatique, en particulier tout rejet accidentel.

Article 12 : Fin de chantier et conformité des travaux

Dans les deux mois suivants la fin du chantier, le bénéficiaire transmet au service de la police de l'eau un compte rendu de chantier dans lequel l'exploitant retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions qui lui ont été applicables, les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence concernant l'efficacité en matière de réduction d'impact ou les justifications d'absence d'impact y compris sur la sécurité. Ce compte rendu est adressé au service de police de l'eau.

La conformité des travaux ne sera prononcée qu'après constatation sur site des prestations réalisées et des opérations de remise en état des lieux.

TITRE VI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles précédents ne serait pas satisfaite dans les délais fixés, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives, notamment celles prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 15 : Droit des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 16 : Accès aux installations et exercice de missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L. 181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 17: Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est affichée dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de six mois.
- Il est également publié au recueil des actes administratifs

Article 18 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision

Sans préjudice du recours contentieux, il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19 : Conservation

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Article 20 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Les maires des communes concernées,

La directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies intéressées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours [\(https://www.telerecours.fr/\)](https://www.telerecours.fr/).

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024- 018-014 en date du 18-01-2024
 DECLARANT D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
 LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TORRENTS DE CORBIERES, RAVIN DE COUQUIERES,
 RAVIN DE DROUILLE ET LE LARGUE
 COMMUNES DE CORBIERES , MANOSQUE, VOLX ET VILLENEUVE : PLAN PARCELLAIRE

Tronçon	Commune (s)	ID Parcelle	Surface parcelle m ²	Emprise directe des travaux sur la zone cadastrée m ²	Emprise estimée de la zone décastrée liée à la parcelle m ²	NOM Propriétaire
Corbieres 3b	Corbières	B1079	435	90,4	203,8	COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD 04
Corbieres 3b	Corbières	B1956	274	47,1	614,2	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	B1975	1613	83,4	89,7	COMMUNE DE CORBIERES-EN-PROVENCE
Corbieres 3b	Corbières	B2016	1883	751,3	1149,5	COMMUNE DE CORBIERES-EN-PROVENCE
Corbieres 3b	Corbières	B680	6375	179,6	261,8	SOCIETE NATIONALE SNCF
Corbieres 3b	Corbières	C101	740	11,7	276,8	EYSSERIC
Corbieres 3b	Corbières	C543	1985	117,5	298	SCI AMM
Corbieres 3b	Corbières	C647	2298	7,8	642,9	COMMUNE DE CORBIERES-EN-PROVENCE
Corbieres 3b	Corbières	C648	1990	55,8	110,9	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	C649	2522	264	1068,8	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	C670	13123		40,7	SOCIETE NATIONALE SNCF
Corbieres 3b	Corbières	D654	2800		104,7	CARLE
Corbieres 3b	Corbières	D655	1030		120,7	RIGOUARD
Corbieres 3b	Corbières	D656	5200	76,6	1897,8	REGNIER
Corbieres 3b	Corbières	D677	2840	164,6	251,2	VEJUX
Corbieres 3b	Corbières	D955	2778	356,8	603,5	PORACCHIA
Corbieres 3b	Corbières	D965	2317	354,6	251,1	CALEX

Corbieres 3b	Corbières	D966	908	32,5	64	WILSON
Corbieres 3b	Corbières	D972	8104	2,1		PICARLET
Corbieres 3b	Corbières	E142	458	362,1	767	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	E143	3036	26,5	179,6	GUIGUE
Corbieres 3b	Corbières	E155	960	3,1	90,4	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	E456	1493	14,1	92,6	JOUVE
Corbieres 3b	Corbières	E457	1492	14,1	111,6	JOUVE
Corbieres 3b	Corbières	E552	2877	29,8	177,8	DRAY
Corbieres 3b	Corbières	E587	545		155,4	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	E589	634	11,8	130,1	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	E591	9754	142,8	683,1	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	E693	726	14,2	101,9	RUELLE
Corbieres 3b	Corbières	E696	742	10,9	103,9	RUELLE
Corbieres 3b	Corbières	E699	637	5,9	108,1	RUELLE
Corbieres 3b	Corbières	E738	1600	32,6	254,8	DAMIENS
Corbieres 3b	Corbières	E740	637	2,6	45,9	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	E818	96		38	COMMUNE DE CORBIERES
Corbieres 3b	Corbières	E819	2727		296,4	DURAND
Couquieres 3	Manosque	AX239	1000	12,9	83,6	BOUDELAL
Couquieres 3	Manosque	AX240	1681	77,3	135,7	BASTIDE BLANCHE
Couquieres 3	Manosque	BT13	878	76,3	124,2	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BT136	647	179,3	290,6	L'ECUSSON
Couquieres 3	Manosque	BT138	529	0,6	301,2	DEGUINVEST

Couquieres 3	Manosque	BT150	4140	134,2	401	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BT151	14862	387,6	1159,2	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BT154	25			BABEY
Couquieres 3	Manosque	BT155	146		100,1	BABEY
Couquieres 3	Manosque	BT156	36			BABEY
Couquieres 3	Manosque	BT2	585	127,2	185,8	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BT208	1246	8,8	310,7	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BT283	2376	206,5	693,4	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BT305	2091	348,7	41,9	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BT6	925	302,3	232,6	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BT90	1949	142,4	267,2	LES EYSSOUVETS
Couquieres 3	Manosque	BT97	334	32,3	214,3	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV1	243	28,2	66,1	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV163	377	4,8		ASA CANAL DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV165	133	17,4		COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV2	935	102,8	139,2	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV287	261	179,4	32,6	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV288	7010	1361,5	115,9	COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV289	3427	2757,3		COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV290	3689	38,7		COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV291	13455	177,4		COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV292	1646	386,9		COMMUNE DE MANOSQUE
Couquieres 3	Manosque	BV3	1584	114,3	217,9	COMMUNE DE MANOSQUE

<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	CA1	5832	1682	2202	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATIC
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	CA2	3710	17,3	17,6	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATIC
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	CB13	1071	588,8	370,2	JULIEN
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	CB16	16275	180	336,2	GARNIER
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	CB19	15784	217,6	1257,2	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATIC
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	CB5	7732	15,9	15,4	SOCIETE CANAL DE LA BRILLANNE
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	E1042	630	87,4	126,7	SOC CIVILE DES QUEYRONS
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	E1045	2870	21,5	127,7	CERES
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	E1051	1130	47,8		COMMUNE DE MANOSQUE
<i>Drouille 6b</i>	<i>Manosque</i>	E5322	2462	17,5		COMMUNE DE MANOSQUE
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CA173	7941	214,5	260,1	COMMUNE DE MANOSQUE
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CA174	55	54,5	107,9	AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CA175	179	131,7	305,7	AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CA176	87	20,3	59,5	COMMUNE DE MANOSQUE
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CA177	2191	202,2		H2SM
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CA179	3738	61		ACTIMEAT
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CA184	1220	850,3	1358,3	AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALP
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CA201	22604	77,3	22,5	COMMUNE DE MANOSQUE
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CB64	3418	1664,2	1382	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CB65	255	13,1	99,2	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS
<i>Drouille 6c</i>	<i>Manosque</i>	CB67	1459	330	761,6	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS
<i>Largue 3</i>	<i>Villeneuve, Volx</i>	C1016	435	362,8	377,5	BOUFFIER
<i>Largue 3</i>	<i>Villeneuve, Volx</i>	C1019	1015	823,9	840,3	NIEL
<i>Largue 3</i>	<i>Villeneuve, Volx</i>	C1126	775	351,6	430,3	NIEL
<i>Largue 3</i>	<i>Villeneuve, Volx</i>	C1314	460	154,9	287,7	NIEL
<i>Largue 3</i>	<i>Villeneuve, Volx</i>	C1315	885	184,2	254,1	SOCIETE NATIONALE SNCF
<i>Largue 3</i>	<i>Villeneuve, Volx</i>	C1316	655	85,5		SOCIETE NATIONALE SNCF
<i>Largue 3</i>	<i>Villeneuve, Volx</i>	C1595	1470	858,6	583	BOUFFIER
<i>Largue 3</i>	<i>Villeneuve, Volx</i>	C1598	1470	822,5	445,9	BOUFFIER

Largue 3	Villeneuve, Volx	C2338	670	542,1	487,1	ELECTRICITE DE FRANCE
Largue 3	Villeneuve, Volx	C2339	1550	0,3		MOTTE
Largue 3	Villeneuve, Volx	ZI1	1362	209,9	1057,4	SOCIETE NATIONALE SNCF
Largue 3	Villeneuve, Volx	C107	600	124,8	351,3	GRTGAZ
Largue 3	Villeneuve, Volx	C108	7740	231,4	199,7	SNCF MOBILITES
Largue 3	Villeneuve, Volx	C109	810	3	751,1	NIEL
Largue 3	Villeneuve, Volx	C2153	7343	77,6	56,4	SOCIETE CANAL DE LA BRILLANNE
Largue 3	Villeneuve, Volx	C79	403		254,3	GFA DU GRAND LOGIS
Largue 3	Villeneuve, Volx	C82	73		43,4	GFA DU GRAND LOGIS
Largue 3	Villeneuve, Volx	C83	65		56,8	GFA DU GRAND LOGIS
Largue 3	Villeneuve, Volx	C86	115	12	118,6	GFA DU GRAND LOGIS
Largue 3	Villeneuve, Volx	C87	260	77,1	203,8	ICARD
Largue 3	Villeneuve, Volx	C91	760	359	642,4	VALERO
Largue 3	Villeneuve, Volx	C92	115	88,7	74,8	BORJA
Largue 3	Villeneuve, Volx	C95	530	337,6	410,6	KILGUS BARATELLI
Largue 3	Villeneuve, Volx	C96	1200	312	995,2	KILGUS BARATELLI
Largue 3	Villeneuve, Volx	C98	650	205,3	455,9	AIMAR
Largue 5	Villeneuve, Volx	C1969	420	0	165,3	ELECTRICITE DE FRANCE
Largue 5	Villeneuve, Volx	C3020	1010	0	1381,3	MR LE CLOUVEAU
Largue 5	Villeneuve, Volx	C3021	2719	0	412,4	MR LE CLOUVEAU
Largue 5	Villeneuve, Volx	D1395	968	78,9	1294,8	SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE
Largue 5	Villeneuve, Volx	D485	610	0	3115,6	SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE
Largue 5	Villeneuve,	D488	150	0	36,3	ASA CANAL DE MANOSQUE

Volx						
Largue 5	Villeneuve, Volx	D493	940	120,1	2610,9	GAGLIO
Largue 5	Villeneuve, Volx	D497	1400	193,2	4808,6	MALJEAN
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC77	4527		407,5	CHABRIER
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC78	1473	1,9	267,7	ADLANMERINI
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC79	600	15,8	76	SOCIETE CANAL DE LA BRILLANNE
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC81	861	44,3	58,4	CHARBONNIER
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC82	178	6,7	21	SOCIETE CANAL DE LA BRILLANNE
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC83	109	107,2	234,3	COMMUNE DE VOLX
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC84	58	14,2		COMMUNE DE VOLX
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC85	723	302,2	33,9	SOCIETE CANAL DE LA BRILLANNE
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC86	5193	4958,7	2929,2	FELY
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC87	2334	398,9		FELY
Largue 5	Villeneuve, Volx	AC88	2391	21,3		MALJEAN
Largue 5	Villeneuve, Volx	AD258	4189	29,1		DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Largue 5	Villeneuve, Volx	AD32	956	427,9		DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVEN
Largue 5	Villeneuve, Volx	AD33	201	196,8		MAUREL
Largue 5	Villeneuve, Volx	AD34	1270	1156,7	606,4	MAUREL
Largue 5	Villeneuve, Volx	AD35	71	4,2		ELECTRICITE DE FRANCE

